

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2022 à 17h30

Date d'envoi de la convocation : le 8 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Députée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme BRUNON Martine	Députée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Député de la Ville d'Annonay
M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Député de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Député du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	À M. RAULT Serge
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À M. ZILLIOX Charles
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Députée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 14 DÉCEMBRE 2022

Charles ZILLIOX accueille les participants.

Martine BRUNON est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 12 OCTOBRE 2022

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE PILAT

Christine ROBIN fait la présentation.

Ce bilan permet de faire un 1^{er} état des lieux de l'état de la biodiversité dans le Parc.

Une des grandes tendances en matière d'évolution de l'occupation des sols c'est l'augmentation de la partie boisée, avec un doublement des plantations monospécifiques.

La biodiversité locale suit la tendance mondiale de crise écologique. Il demeure une certaine stabilité dans la diversité des espèces mais il y a une baisse inquiétante des populations.

La diversité des espèces d'oiseaux est plutôt stable mais le nombre d'individus par espèces est impacté par la modification des paysages agricoles, notamment la disparition des prairies naturelles et des haies ou par l'utilisation des pesticides.

Les oiseaux « agricoles » sont de précieux auxiliaires car ils luttent contre les insectes néfastes pour les cultures.

Pour les papillons de jour, la diversité se maintient ainsi que l'abondance. Les espaces les accueillant sont de bonne qualité écologique.

Les amphibiens sont fortement impactés par le changement climatique.

Il y a un déclin alarmant avec la disparition des espèces les plus fragiles. L'anthropisation doit être contenue. Le suivi doit être poursuivi.

Charles ZILLIOX demande si les mêmes tendances sont observables en dehors du Parc et s'il est possible d'évaluer l'impact du classement « Parc » et de voir si les actions du Parc ont une plus-value.

Sandrine GARDET indique que l'évolution sur le Pilat est comparable à d'autres secteurs avec certains résultats moins négatifs qu'ailleurs. Mais il est difficile de savoir si les actions du Parc y sont pour quelque chose ou non. Par ailleurs, l'étude montre que les méthodes de suivi ne sont pas toutes adaptées à un suivi à l'échelle d'un territoire aussi petit que le Parc.

Charles ZILLIOX souligne l'importance de continuer les efforts.

3 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Commission Éducation, Sensibilisation et Action culturelle du 14 novembre 2022 : Jean-Philippe PORCHEROT fait état des sujets discutés lors de cette réunion. Les Rendez-vous de mon Parc en 2022 ont rencontré un franc succès.

Trois aires terrestres ont été labellisées dans le Pilat. De nouvelles écoles ont candidaté mais n'ont pas été retenues par l'OFB, débordé par les demandes.

Le projet sur la captation du savoir-faire se poursuit, après le succès rencontré. Un partenariat a été mis en place avec la DRAC pour bénéficier de lunettes caméra 3D.

- Comité de suivi éducation au territoire du 22 novembre et du 14 décembre 2022 : En raison d'un budget contraint, le Parc a tardé à envoyer l'appel à candidatures auprès des classes. Une vingtaine de propositions

ont été retenues lors du 1^{er} comité. Un nouvel appel a été lancé auprès des écoles du Rhône et des villes-ports en insistant sur la thématique du pastoralisme.

Au total ce sont 32 projets qui ont été reçus. 4 classes du Rhône sont inscrites. Mais il faudra solliciter des classes pour participer au programme sur le pastoralisme.

Certaines écoles rencontrent aussi un problème de transport.

Valérie PEYSSELON souligne que si une classe de l'école de Vérin se présente, la Commune est prête à prendre en charge le transport.

- Commission Climat, Énergie et Mobilité du 13 octobre 2022 : Sandrine GARDET présente le compte-rendu. Il a été question de la priorisation des actions pour la stratégie d'adaptation au changement climatique pour le Pilat. Une présentation du travail de la révision de la Charte a été faite. Puis un prévisionnel d'actions pour 2023 a été fait.

Philippe MARION annonce que le Département du Rhône vient de voter un plan d'investissement sur les panneaux photovoltaïques qui démarrera en 2023 avec des objectifs pour 2027 puis pour 2040. Cela concerne aussi bien le public que le privé. Le Département va d'ores et déjà mettre à disposition le parc immobilier du Rhône pour l'installation photovoltaïque.

4 – PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2023

Sandrine GARDET, à l'aide du tableau joint au présent compte-rendu présente une programmation prévisionnelle pour l'année 2023 qui a déjà été abordée avec les techniciens des structures partenaires : Région, Département de la Loire et du Rhône, DREAL et DDT. Cela ne présage en rien du vote de ces dossiers par chacune des structures.

Au niveau du Parc, ces dossiers de demande de soutien financier potentiel, avant d'être déposés, seront abordés en commission et délibérés en Bureau.

Sur le dossier portant sur l'aménagement de l'étang de Virieu, Martine MAZOYER souhaite avoir des précisions sur l'alimentation en eau.

Sandrine GARDET lui répond que le bassin bénéficiait auparavant d'un pompage en amont pour l'alimenter ce qui n'est plus le cas. Un débit réservé a été installé en amont. Cela ne permet plus d'alimenter le bassin.

Sur le projet concernant l'optimisation des installations hydrauliques de la Maison des Tresses et Lacets, Jean-Philippe PORCHEROT précise qu'il y a encore des problèmes au niveau de la roue. Par ailleurs, sur le projet des Nouveaux Ateliers du Dorlay, il serait souhaitable de prévoir une visite et de rencontrer La Turbine Créative, par exemple, avant une réunion de Bureau.

Plusieurs élus souhaiteraient avoir des informations concernant les spécificités de la fonderie Bancel en lien avec le projet : Aménagement touristique autour du patrimoine industriel de Saint-Julien-Molin-Molette dont la fonderie Bancel. La question sera posée à Didier LAZZARESCHI, en charge du patrimoine au Parc.

Pour le PAEC, Valérie PEYSSELON précise que la candidature a été retenue avec une enveloppe moindre, en baisse de 37 % par rapport à ce qui a été demandé. Sur les 735 000 euros prévus, seuls 275 000 ont été accordés. Saint-Étienne Métropole ne bénéficie que de 50 000 euros au lieu des 580 000 euros demandés. Aussi Saint-Étienne Métropole ne souhaite plus porter de PAEC. L'animation qu'il était prévu de mutualiser entre le Parc et SEM est donc abandonnée. Pour le PAEC Pilat, une réunion est prévue avec les agriculteurs début janvier.

Charles ZILLIOX conclut en rappelant que chaque dossier sera retravaillé et mis à l'ordre du jour des commissions concernées puis au Bureau.

5.1 Mise en œuvre du programme LEADER en 2023 et 2024

Sandrine GARDET présente ce point.

Depuis 2015, le Parc du Pilat anime sur son territoire le programme LEADER. Les années 2023 et 2024 marqueront la fin de l'exécution de ce programme.

Pour assurer la fin de la programmation et des engagements ainsi que le traitement des demandes de paiement, il est prévu de mobiliser :

- un chef de projet à 15 % d'un équivalent temps plein en 2023
- une gestionnaire administrative et financière pour 50 % d'un équivalent temps plein en 2023 et 25 % d'un ETP en 2024,
- une personne en renfort à la gestion administrative pour 25 % d'un ETP en 2023 et 20 % en 2024.

Ces agents, par ailleurs titulaires de la fonction publique territoriale assureront la coordination des instances du programme LEADER, la mise en œuvre de l'instruction des dossiers soumis au GAL et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

Le budget prévisionnel

Cette mobilisation d'agents du Syndicat mixte du Parc correspond à un budget prévisionnel de 82 080,59 €. Ce budget comprend les salaires des agents concernés ainsi que les frais (déplacement, restauration...) induits et les coûts indirects supportés par le Syndicat mixte du Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 65 664,47 €
- Autofinancement du Parc : 16 416,12 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante ;
- précise que le reste à charge sera pris sur l'autofinancement du Parc si la subvention était moindre qu'espérée.

5.2 Animation d'actions en faveur de l'agroécologie et de l'adaptation au changement climatique (2023)

Valérie PEYSSELON présente ce dossier.

Dans le cadre des objectifs de la charte visant à faire du Pilat un territoire d'agroécologie, le Parc a engagé un travail en profondeur pour accompagner les collectifs d'agriculteurs dans la transition écologique et climatique.

Pour 2023, le Parc prévoit de maintenir cette animation spécifique autour de 3 axes :

- l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du plan pastoral territorial
- la poursuite des expérimentations sur des pratiques agroécologiques
- la mise en place d'actions inscrites dans la stratégie d'adaptation au changement climatique

Concrètement, le Parc prévoit de mobiliser une chargée de mission agroécologie à hauteur de 45 % d'un équivalent temps plein sur l'année 2023 et sollicitera également la prise en charge des frais de formation liés.

Le budget prévisionnel

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 28 406,11 €.

Ce budget comprend le salaire de l'agent concerné ainsi que les frais (déplacement, restauration...) induits et les coûts indirects supportés par le Syndicat mixte du Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 20 452,40 €
- Autofinancement du Parc : 7 953,71€

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante ;
- précise que le reste à charge sera pris sur l'autofinancement du Parc si la subvention était moindre qu'espérée.

5.3 Animation de l'observatoire de la biodiversité – année 2023

Christine ROBIN présente ce point.

Il s'agit de coordonner les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire et à partager le plus largement possible ces tendances. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

L'objet du présent dossier porte sur quatre volets :

1. Coordination des inventaires et suivis scientifiques

Pour l'année 2023, il s'agira de mener une réflexion sur le devenir des suivis scientifiques qui alimentent l'observatoire de la biodiversité du Parc du Pilat, notamment au regard des préconisations issues de l'évaluation de l'évolution de la biodiversité.

2. Animation des dispositifs participatifs de veille écologique dont l'observatoire de la flore patrimoniale

3. Mutualisation et gestion des données sur la « nature » :

En 2023, le Parc animera un groupe de travail de « l'Observatoire de la Biodiversité du Parc du Pilat » constitué d'élus du Parc du Pilat afin de mieux valoriser cet observatoire. Il s'agira également de poursuivre la participation du Parc aux politiques biodiversité de ses partenaires : Départements, ScoTs, Région...

4. Exploitation, diffusion et valorisation des données

Il s'agira d'alimenter le site Pilat Biodiv' qui rassemble toutes les connaissances biodiversité du Parc, de contribuer à la sensibilisation au patrimoine naturel auprès de différents publics et d'accompagner les Communes pour prendre en compte la biodiversité dans leurs projets

Par ailleurs, en 2023, se tiendront les Rencontres de l'observatoire de la biodiversité, journée d'échanges ouverte à tous pour partager les actions conduites dans le cadre de l'observatoire.

L'observatoire de la biodiversité va permettre également en 2023 d'alimenter le travail de révision de la Charte du Parc, sur le volet « préservation du patrimoine naturel ».

L'ensemble du dispositif repose sur un poste d'animation et de coordination (environ 110 jours) intégré au sein de l'équipe du Parc

Le budget prévisionnel

Cette action correspond à un budget prévisionnel de 27 000 €.

Ce budget comprend le salaire des agents concernés ainsi que les frais (déplacement, restauration...) induits et des dépenses externes relatives à l'organisation des rencontres de l'observatoire de la biodiversité.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
- Département du Rhône (Convention annuelle) : 7 000 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

5.4 Relevé du patrimoine industriel textile de la vallée de la Déôme et de ses affluents (préalable à sa mise en valeur au sein d'une porte d'accueil du Parc : la Maison du Châtelet)

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

Le Parc du Pilat travaille depuis plusieurs années sur la valorisation du patrimoine industriel textile. En effet, cette activité a été très intense à partir du XVII^{ème} siècle sur l'ensemble du territoire et elle a marqué durablement le contexte socio-économique et culturel local.

En 2010, un inventaire participatif a permis de compléter une étude antérieure, datant de 2003, pour identifier de nombreux éléments du patrimoine industriel. Cependant, l'ensemble de ces données reste fragmentaire et souvent mal localisé.

La mise à jour du site internet "Pilât Patrimoines" et la création d'un futur espace muséographique dédié au textile dans le Pilât sur la commune de Bourg-Argental (plus précisément à la Maison du Châtelet où le lieu est géré par l'Office du Tourisme du Pilât) incitent le Parc à compléter les données de recensement et historiographiques de la vallée de la Déôme qui a connu un développement spécifique d'activités textiles.

Pour ce faire, le Parc souhaite se faire accompagner d'un stagiaire d'une durée de 4 à 6 mois sur l'année 2023.

Ces missions seraient les suivantes :

- Relevés terrains avec GPS des sites jalonnant la rivière de la Déôme et ses affluents.
- Prise de photos selon les règles en vigueur relatives au droit à l'image des biens.
- Recenser et compiler, si possible, les éléments relatifs à l'histoire des sites recensés. Il sera nécessaire, pour cela, de prendre contact et de rencontrer les propriétaires de sites et les acteurs locaux susceptibles de détenir des informations.
- Saisir les données recueillies sur le site "Pilât Patrimoine".
- Rédiger une histoire industrielle de la vallée de la Déôme sur la base des éléments recueillis

Le budget prévisionnel

Le coût total de ce projet s'élève à 4 000 € qui représentent le défraiement du stagiaire sur une durée de 6 mois et des frais de déplacements.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention) : 3 200 €
- Autofinancement : 800 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

5.5 Candidature à l'appel à projets « Pour une transition agroécologique par l'échange et le partage » - Compagnie Nationale du Rhône

Valérie PEYSSELON présente ce projet.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a émis cet automne un appel à projets « *Ensemble, accompagnons la transition de l'agriculture en vallée du Rhône* ».

Cet appel à projets a été conçu dans le cadre des Plans 5 Rhône répartis en 5 volets dont un volet « Agriculture » nouvellement créé. Il vise à accompagner les collectifs agricoles du sillon rhodanien dans la transition vers des pratiques agricoles durables et résilientes sur une période de 3 à 5 ans. .

Le soutien de la CNR peut s'élever à 200 000 € maximum sur 5 ans avec un taux d'intervention ne pouvant pas dépasser 80%.

Les objectifs de cet appel à projet sont identiques à ceux poursuivis par le Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Projet Innovant Lié à l'Agro-écologie du Travail de nos Sols (PILATS). Ce collectif regroupe 10 exploitations du plateau pélussinois mobilisées autour de la qualité des sols depuis 2017 et est accompagné depuis cette date par le Parc.

Ce collectif a donc sollicité le Parc pour pouvoir conjointement candidater à cet appel à projet qui pourrait conforter les moyens humains et financiers dans la mise en œuvre de ce projet.

Ces actions se traduiront par un montant prévisionnel de 250 260 € de dépenses selon la répartition suivante :

- Dépenses concernant le Parc du Pilat : 50 860€
 - 70 jours de chargée de mission agroécologie : 35 000€
 - accueil de 2 stages : 12 960€
 - formation : 2 900 €

- Dépenses concernant le GIEE PILATS : 199 400€
 - prestations extérieures : 58 000€
 - défraiement des agriculteurs : 37 500€
 - achat de matériel : 45 000€
 - achat de petit matériel et analyses : 50 000€
 - organisation d'un voyage d'étude : 3 900€
 - frais de communication : 5 000€

Une subvention de 200 000 € est demandée à la CNR, correspondant à 80 % des dépenses.

Une convention de mandat à établir entre le Parc du Pilat et le GIEE PILATS permettra de reverser au groupe une partie de la subvention estimée à 159 320€.

Valérie PEYSSELON ajoute que l'autofinancement du GIEE sera d'environ 40 080 euros. Pour le Parc, ce sera 10 180 euros.

Serge RAULT demande quel type d'activité agricole est concerné.

Valérie PEYSSELON répond qu'il s'agit d'agriculteurs, souvent polyculteurs-éleveurs qui cherchent à améliorer le travail du sol pour conserver des sols de qualité et réduire les coûts liés à ce travail (en temps de travail mais aussi en intrants).

Sandrine GARDET explique que ce sont des agriculteurs du plateau pélussinois. Des experts sont mobilisés pour les accompagner dans leurs réflexions et des formations-échange sont organisées.

Martine MAZOYER souligne l'importance du travail de transmission et de relations avec les autres agriculteurs.

Sandrine GARDET précise qu'il existe un réseau des GIEE au niveau régional.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour candidater à cet appel à projet
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat.

6 - CONVENTION AVEC PATUR'EN PILAT LIÉE AUX FONDS DE LA FONDATION DANIEL ET NINA CARASSO

Valérie PEYSSELON présente ce dossier.

En mai dernier, le Parc et l'association Patur'en Pilat ont candidaté à un appel à projets émis par la fondation Carasso.

Ce projet a été retenu par cette Fondation, qui souhaite donc y apporter son soutien financier et technique.

Ce projet vise à renforcer les collaborations entre Patur'en Pilat et d'autres groupes d'éleveurs du territoire (Comité de développement agricole des Monts du Pilat) ou d'ailleurs (échanges en cours avec la Fédération des Éleveurs et Vétérinaires en Convention, le réseau Patur'ajuste) au cours des 3 prochaines années.

Pour atteindre cet objectif, une série d'actions a été prévue. Certaines seront portées par l'association et d'autres par le Parc.

Afin d'en permettre la mise en place et de partager les fonds (34 000 €) alloués par la fondation Carasso, il est proposé de signer une convention, jointe en annexe, entre le Parc et l'association Patur'en Pilat.

Valérie PEYSSELON précise que c'est le partage d'expériences qui est visé. Il y a une obligation d'ouverture à d'autres groupes d'agriculteurs.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat et d'engagement dans le projet « Adapter ses pratiques d'élevage sur les prairies naturelles et parcours », entre le Parc du Pilat et Patur'en Pilat.

7 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE LOIRE AU PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER – PROGRAMMATION 2023-2027

Charles ZILLIOX présente ce point.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et la Charte 2013-2025 et plus particulièrement l'objectif stratégique 4.1 Tisser des relations solidaires au sein du territoire avec les métropoles voisines et les territoires périphériques,

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes, qui permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat en date de juin 2022 pour préparer conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire,

Considérant que LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires,

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
- Saint-Étienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

L'ensemble de ces partenaires s'engage à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Il est proposé au Bureau syndicat du Parc naturel régional du Pilat de bien vouloir :

- Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement.

Charles ZILLIOX ajoute que le montant alloué n'est pas défini à ce stade. Une répartition pourra être faite entre les 3 territoires ex GAL . Pour l'instant rien n'est arrêté à ce stade.

Philippe MARION précise que le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré en faveur de ce projet.

Sandrine GARDET indique que tous les EPCI concernés doivent voter.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027 et s'engage à coopérer à son bon fonctionnement.
- Donne mandat au Président ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

8 - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PILAT

Martine MAZOYER présente ce point.

Au cours de l'année 2023, le Parc du Pilat a travaillé avec les communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat et l'Office de tourisme du Pilat pour renouveler la convention liant ces 4 partenaires.

Cette convention traduit les orientations de la stratégie touristique du territoire. Elle vise également à fixer les orientations des actions portées par l'Office de tourisme, ainsi que les modalités de participation du Parc au sein de l'Office sur la période 2023-2025.

Il est proposé aux membres du Bureau du Parc d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Serge RAULT rappelle l'intérêt et l'importance du travail fait.

Charles ZILLIOX souligne qu'un important travail a été engagé entre les deux communautés de communes. Il se félicite qu'il ait pu aboutir. Il indique également que les actions confiées à l'office du tourisme dans le cadre de cette convention font partie des missions statutaires du Parc.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de la convention jointe.

- Autorise Monsieur le Président à la signer.

9 - PARTICIPATION DU PARC DU PILAT AU PROJET DE COÉDITION D'UN LIVRE JEUNESSE FÉDÉRATION DES PARCS/CASTERMAN

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

La Fédération des Parcs de France souhaite éditer avec Casterman un livre jeunesse à destination des 8-12 ans « La France vivante » (titre provisoire).

Les Parcs apporteront leur caution et leur expérience dans cet ouvrage « encyclopédique », ils apporteront des preuves, des exemples aux thèmes abordés. Seuls les Parcs participants au projet seront certains d'être évoqués dans le livre. Attention, il ne s'agit pas expressément d'un livre de présentation des Parcs.

La France du vivant est une encyclopédie d'aujourd'hui, riche et ludique, pour découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité, en puisant des exemples au sein des Parcs naturels régionaux : sa nature, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural et culturel, mais aussi ceux qui produisent les denrées que nous mangeons au quotidien et l'énergie que nous utilisons.

On invitera les enfants de 8-12 ans, à qui s'adresse le livre, à enrichir leurs connaissances mais aussi à utiliser leurs doigts, leurs jambes et leur sens de l'observation pour apprendre à connaître la nature et à la protéger en étant acteurs sur le terrain. Un accent particulier sera mis sur le fonctionnement des écosystèmes, la nécessité de préserver la biodiversité et les écogestes que les enfants peuvent adopter.

Il est proposé aux Parcs qui le souhaitent, de participer sous forme d'un pré-achat de 40 livres pour un montant de 600€ (Plus 400€ de frais d'image en option et le temps de suivi).

Pour le Parc du Pilat, les intérêts de participer à ce projet sont les suivants :

- la solidarité avec le réseau des Parcs pour que ce projet collectif se réalise. (positionnement en illustration caution d'un discours nouveau et intéressant, permet aux Parcs de sortir de l'entre-soi)
- l'acquisition de 40 livres jeunesse à offrir l'année des 50 ans du Parc (médiathèques et les collèges)

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute que le soutien à ce projet s'inscrit dans la solidarité avec le réseau des Parcs.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide la participation à ce projet ainsi que l'engagement financier qui sera d'un montant de 1 000 € maximum.

10 – ADHÉSION À L'ESPACE DE COWORKING « L'ÉCLOSOIR » DE BOURG-ARGENTAL

Sandrine GARDET présente ce point.

Afin d'aider au lancement de l'espace de coworking de Bourg-Argental, mis en place par la Communauté de communes des Monts du Pilat, mais aussi de renforcer la présence des agents du Parc sur le sud du territoire, il est proposé de souscrire, à titre de test, un abonnement pour 6 mois à compter de janvier 2023 au sein de cet espace.

Le coût de cette abonnement serait de 792 €. Il correspond à la location d'une place permanente en open space convivial. L'accès pourra se faire jusqu'à 3 personnes en simultanément en fonction des places disponibles.

Un suivi de ce test sera mis en place afin de savoir si un tel abonnement apporte une plus-value au fonctionnement de l'équipe technique du Parc.

Philippe MARION est favorable à cette décision et trouve que c'est une très bonne idée pour éviter aux agents de prendre des risques sur les routes parfois enneigées par exemple.

Valérie PEYSSELON souligne également le bien-fondé de cette initiative.

Sandrine GARDET ajoute que pour l'instant c'est une phase d'essai.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'adhésion à l'espace de coworking « L'éclosoir » pour une durée de 6 mois pour un coût de 792 €.

11 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE RUCHER ÉCOLE DU PILAT

Marie VIDAL présente ce dossier.

Le jardin de la Maison du Parc à Pélussin comprend une ruche à visée pédagogique. Afin d'assurer le bon entretien de celle-ci, le Parc du Pilat s'était rapproché, dès sa mise en place, du Rucher École du Pilat.

Le Rucher École du Pilat, association loi 1901, a pour but d'accompagner l'ensemble de ses adhérents dans la gestion de leurs ruches, de promouvoir et défendre l'apiculture mais aussi de sauvegarder les abeilles.

Afin de soutenir les actions en faveur des abeilles, le Rucher École du Pilat a accepté de mettre son expertise en matière d'apiculture au service de la ruche du jardin du Parc à Pélussin. Une première convention avait été conclue en 2019 pour préciser les modalités de collaboration entre le Parc et l'association.

À la suite d'une réunion le 27 octobre dernier entre l'association et l'équipe technique du Parc, un bilan du partenariat a été fait et il a été proposé de revoir la convention afin notamment de faciliter l'intervention du Rucher École du Pilat auprès de la ruche du Parc.

La convention jointe en annexe est le fruit des discussions du 27 octobre.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

12 - ARTICLES DE PRESSE PARTAGÉS OU DIFFUSÉS EN INTERNE – DROITS D'AUTEUR ET MISE EN CONFORMITÉ

Marie VIDAL présente ce dossier.

Le CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie – est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre.

Il délivre par contrat les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier (photocopies) ou des copies numériques (sur écran).

Dans le cadre de ses activités, pour des besoins documentaires ou d'information, notamment pour la revue de presse, les services du Parc du Pilat peuvent être amenés à recevoir, échanger, partager, reproduire et transférer des articles de presse au format papier ou numériques ou des extraits audiovisuels.

Une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, au sein d'une organisation, de copies papier et de copies numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur. Cela concerne également toute copie d'article de presse et de page de livre réalisée ou diffusée en interne.

Aussi, le Parc du Pilat devra signer un contrat avec le CFC et s'acquitter d'une redevance annuelle de 500 € HT pour bénéficier de cette autorisation.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'autorisation Copies internes professionnelles et tout document y afférent, avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie ;
- précise que le Parc du Pilat s'acquittera de la redevance annuelle pour bénéficier de cette autorisation.

13 - ADHÉSION À LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Marie VIDAL présente ce dossier.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par les collectivités.

Un projet de convention a été transmis par les services du CDG 42 afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année. Ce système permet de payer uniquement en fonction de nos besoins.

Le Bureau du Parc est donc appelé à délibérer sur la proposition suivante :

- Confier au CDG 42 la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL du Parc à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- La demande de régularisation de services :60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite : 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 90 €
- Le dossier de retraite invalidité :90 €
 - Établissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) : 50€ de l'heure
 - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents

- pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €

Le Parc peut recourir sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL sur la période 2023-2026.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

14.1 Signature de la convention avec la FNAB

C'est Jean-Louis POLETTI qui représentait le Parc à la signature de cette convention lors du congrès des maires à Paris. Tout s'est bien passé.

14.2 Calendrier des réunions

Les dates fixées pour le Bureau (début à 18h00) en 2023 sont :

- Mercredi 11 janvier
- Mercredi 22 février
- Mercredi 15 mars
- Mercredi 26 avril
- Mercredi 31 mai
- Mercredi 14 juin

Pour le comité syndical :

- Mercredi 18 janvier – 18h00
- Mercredi 1^{er} mars – 18h30
- Mercredi 28 juin – 18h30

14.3 Révision de la Charte

La prochaine réunion de la Commission de Révision de la Charte aura lieu le 25 janvier à 18h00.

Luc THOMAS demande si le dernier atelier d'écriture s'est bien déroulé.

Charles ZILLIOX lui répond que oui et que la participation était bonne.

Il présente les prochaines étapes.

Une version martyre de la Charte va être rédigée et sera présentée le 1^{er} mars en comité syndical. Cette proposition sera envoyée à toutes les Communes et les intercommunalités. Des réunions de présentation pourront avoir lieu. Au bout de 2 mois de consultation, une rédaction définitive sera faite pour présenter à l'État fin juin.

Sandrine GARDET ajoute que la consultation n'est pas prévue dans la procédure mais c'est une volonté du Président et de la Vice-présidente en charge de l'appropriation de la Charte. Les élus seront informés via les

différentes instances et notamment le Bureau et la Commission de Révision de la Charte.

Sandrine GARDET précise que la réunion du comité syndical du 18 janvier est avancé à 18h00 pour permettre une présentation d'un intervenant sur l'évolution du climat dans le Massif central.

14.4 Carrière des Gottes

Michel FOREST interpelle Monsieur le Président sur la position du Parc vis-à-vis de la carrière.

Charles ZILLIOX répond qu'à la suite de la décision du Tribunal administratif, une concertation a été engagée à laquelle le Parc est associée. Entre 7 et 8 réunions ont eu lieu. La réglementation ne permet pas la fermeture définitive de la carrière mais le Parc surveille que le carrier est en conformité avec la réglementation notamment sur la biodiversité et les paysages. Le Parc pourra contractualiser une ORE avec le carrier.

Christine ROBIN indique que le nouveau projet du carrier comporte peu d'évolutions. Le nouveau dossier de demande d'autorisation déposé par le carrier fait 3500 pages. Il n'est donc pas simple à appréhender. Sur la circulation des camions, il y a peu d'évolutions. Le transfert de camions va se faire pour partie via les communes de Colombier et Véranne. Elle souhaiterait que la position du Parc soit discutée.

Charles ZILLIOX indique que les services techniques du Parc vont analyser le nouveau dossier déposé par le carrier.

14.5 Informations diverses

Philippe MARION souhaite que l'association Des pierres et des hommes pour laquelle une subvention avait été votée en octobre 2021 puisse venir faire une présentation de ses réalisations en Bureau.

Charles ZILLIOX indique que l'association va être invitée lors d'une prochaine réunion du Bureau.

Jean-Philippe PORCHEROT précise qu'il a été contacté pour La Mad Jacques Trek qui se tiendra à nouveau dans le Pilat en 2023.

Sandrine GARDET indique qu'un échange est prévu avec les organisateurs en début de semaine prochaine auquel M. PORCHEROT, Mme MAZOYER et Mme ROBIN sont associés.